

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2025-20

Objet : Renouvellement par reconduction du contrat 20230109.02/ABL pour la dématérialisation de la consultation des entreprises dans le cadre des procédures de passation des contrats de la commande publique - ATLINE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024.

CONSIDERANT que le contrat conclu le 04/04/2023 doit être renouvelé afin d'assurer la dématérialisation de la consultation des entreprises sur la plateforme marches-securises.fr dans le cadre des procédures de passation des contrats de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler avec la société ATLINE un contrat de dématérialisation de la consultation des entreprises dans le cadre des procédures de passation des contrats de la commande publique :

Montant annuel 2024 : 516,20 € HT révisable chaque année dans la limite d'une augmentation annuelle de 4 %

Terme du contrat : 31/12/2027

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 04/04/2025.

Le Maire Jean MANGIOI